

Le PRÉSIDENT: J'étais parfaitement au courant. J'ai reçu le télégramme du maire de Sioux-Lookout, qui se faisait également le porte-parole de M. Fuller, président de la Chambre de commerce de cette localité. Je suis bien au courant de l'intérêt que portent tant M. Benidickson à son propre comté que les autres membres au leur. J'ai répondu hier soir au télégramme du maire, signalant que rien dans notre mandat ne prévoyait l'audition de ces représentants. La façon la plus facile, à mon avis, de disposer de cette question est de donner lecture du mandat et je pense que vous, membres du Comité, comprendrez la raison de mon télégramme. Voici le texte de l'ordre de renvoi:

Qu'un comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle soit institué aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; et que, notwithstanding les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de Messieurs Badanai, Bourbonnais, Brassard... et des autres membres désignés.

Voilà le texte du mandat. Il est parfaitement évident, je pense, qu'il n'aurait pas été logique d'envoyer un télégramme au maire de Sioux-Lookout hier soir, en vue de recevoir des demandes ce matin. A moins d'être prêts à siéger ici des mois durant au lieu de quelques jours, je ne vois pas comment vous pouvez modifier le mandat et faire venir des témoins que nous ne sommes pas en droit d'entendre. Nos attributions ne nous permettent pas d'accepter quiconque veut paraître devant le Comité. Si, toutefois, un membre désire vraiment faire venir les personnes qui tiennent à se présenter et si le Comité le lui permet, un membre a alors autant de droit qu'un autre à cet égard. Plusieurs d'entre nous ne sont peut-être pas aux prises avec un problème aussi grave que celui de M. Benidickson et d'autres personnes ici présentes; mais il me semble que plusieurs pourraient simplement faire paraître des gens de leurs circonscriptions au Comité, si les dispositions du mandat permettaient au Comité d'effectuer une enquête ou une série d'entretiens.

Le télégramme que j'ai reçu à mon nom se lit comme il suit:

Apprenons l'établissement d'un comité parlementaire sur chemins de fer et lignes aériennes; prions avec instance être entendus au Comité. Prévenir si audition possible.

Et le télégramme porte la signature du maire A. Hannah et de M. W. W. Fuller, président de la Chambre de commerce de Sioux-Lookout.

Voici maintenant la réponse que j'ai faite au maire Hannah:

Reçu télégramme de vous et W. W. Fuller à propos du comité parlementaire. Regrette que les dispositions de l'ordre de renvoi ne prévoient que l'examen des comptes, prévisions de dépenses, projets de loi et rapports de l'auditeur général concernant chemins de fer Nationaux du Canada, Air-Canada et *Canadian West Indies Steamships Limited* pour 1959. En conséquence, point de disposition visant représentation, à cet égard, autre que celle des membres du Comité.

Et je crois avoir demandé, monsieur Benidickson, qu'on vous en fit tenir le texte hier soir.